

VIDE-GRENIERS du 18 mai 2025

FICHE D'INSCRIPTION (à compter du 17 mars 2025)

A retourner avant le 4 mai 2025, **emplacement attribué dans la limite des places disponibles.**

12 € les 3 m

Joindre OBLIGATOIREMENT : - La présente fiche d'inscription, datée, signée ;
- Une photocopie de pièce d'identité ;
- Le règlement par chèque bancaire, à l'ordre du Cairn

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : (obligatoire) Mail :

Nombre d'emplacement : 3m/l X = €

Liste indicative des objets mis en
vente :
.....

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par année civile (Article R321-9 du Code pénal) - avoir lu et accepté le règlement du vide-greniers.

Fait à Annecy, le

Signature :

Attention : Tout dossier rendu incomplet ne pourra être pris en compte ;

Dossier à retourner : Coutiere JL – 8 rue des jasmins – Meythet 74960 ANNECY ou possibilité de le déposer au Cairn au 6 rue de l'Aérodrome, 74960 ANNECY

Vous ne pouvez prendre que des multiples de 3m, « 3, 6, 9, 12 ».

RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 18 mai 2025

1. Cette journée est ouverte aux exposants non professionnels.
2. Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
3. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
4. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou véhicule.
5. La vente de boissons ou de petite restauration est strictement réservée aux associations organisatrices.
6. L'installation s'effectue de 7 h à 9 h. Les véhicules doivent impérativement être sortis avant 9h15. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur l'emplacement réservé.
7. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9 h.
8. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
9. En cas de contrôle, se munir d'une pièce d'identité.
10. Veiller à suivre le sens de circulation.
11. Joindre le règlement (par chèque) au bulletin d'inscription.
12. Le départ des exposants ne peut avoir lieu avant 17h00 « fermeture du vide-greniers ». Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne peut entrer ou sortir du parc entre 9h15 et 17h00. Chaque exposant doit s'engager au moment du départ à laisser son emplacement propre et nettoyé. Aucune poubelle ne sera disponible sur place.
13. Les exposants ne doivent rien accrocher sur les barrières, haies, grillages...
14. Les exposants s'engagent à ne participer qu'à 2 vide-greniers par an.
15. Le placement des exposants se fera par ordre d'arrivée des dossiers, mais en cas de mauvais temps les placements se feront par ordre d'arrivée à l'entrée du Vide Greniers.
16. L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.